

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **25**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers  
absents : **3**

**OBJET :**  
**Marché de denrées  
alimentaires -  
Autorisation de  
souscrire**

**SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 mars à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le 25 juin  
2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de  
Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel  
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia  
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT,  
Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie  
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,  
Monique MORENO à Martine MUNOZ,  
Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT,  
Serap ALP à Eric BOUCOURT,  
Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,  
Farida LAID,

Secrétaire de séance :

Thierry BARTHELEMY

## AUTORISATION A SOUSCRIRE LE MARCHÉ DE DENREES ALIMENTAIRES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1;
- **Vu** la délibération n°5 en date du 4 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire, selon l'article L2122-22 – 3<sup>e</sup> alinéa ;

La Ville de Thiers conclu en 2022 un marché pour l'achat de denrées alimentaires afin d'assurer l'approvisionnement des restaurants scolaires. Ce marché arrive à terme au 31 août 2024. Au stade actuel de l'avancée du processus de renouvellement et considérant le calendrier des Conseils Municipaux, il y a risque de carence de marché en septembre 2024 si le Conseil Municipal doit délibérer en ayant connaissance des travaux de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En effet, au moment de l'envoi de la présente note, la définition du besoin est connue ainsi que le montant prévisionnel du marché. La publication n'a pas encore eu lieu, les pièces administratives, techniques et financières étant en cours de rédaction. Les délais légaux de publication en procédure formalisée font intervenir la remise des offres au mieux en début août 2024.

Vu l'absence de Conseil Municipal en cette période, il ne sera pas possible d'attribuer le marché pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> septembre. Dans de telles circonstances, le Conseil Municipal peut habiliter le Maire à souscrire un marché ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre à condition de connaître la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

Pour ce faire, ci-dessous la définition du besoin et le montant prévisionnel.

- Lot 1 – Fruits frais issus de l'agriculture conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 30 000 euros HT
- Lot 2 : Légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT
- Lot 3 : Produits surgelés et frais conventionnels et biologiques pour un montant annuel maximum de 30 000 euros HT
- Lot 4 : Viandes issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 16 000 euros HT
- Lot 5 : Viande de porc issue de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 5 000 euros HT
- Lot 6 : Viandes issues de l'agriculture biologique pour un montant annuel maximum de 14 000 euros HT
- Lot 7 : Volailles issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 15 000 euros HT
- Lot 8 : Poissons et produits de la mer pour un montant annuel maximum de 14 000 euros HT
- Lot 9 : Charcuteries issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 8 000 euros HT
- Lot 10 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT
- Lot 11 : Yaourts issus de l'agriculture biologique pour un montant annuel maximum de 6 000 euros HT
- Lot 12 : Produits laitiers et ovo produits biologiques pour un montant annuel maximum de 12 000 euros HT
- Lot 13 : Pain conventionnel et biologique pour un montant annuel maximum de 12 000 euros HT
- Lot 14 : Service traiteur pour un montant annuel maximum de 6 000 euros HT
- Lot 15 : Epicerie conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 30000 euros HT
- Lot 16 : Boissons pour un montant annuel maximum de 10 000 euros HT

Le montant prévisionnel annuel pour l'ensemble des lots est donc de 248 000 euros HT. Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 par tacite reconduction.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**



- **Autorise** le Maire à signer les marchés issus de la consultation à venir et tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Thierry BARTHELEMY

Le Maire



Stéphane RODIER